

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE VERNET, sur convocation des élus et affichage en date du 20 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur AGUIAR, maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présents :

M. Bernard AGUIAR, M. Marc VOITELLIER, M. Damien BALESTRINO, Mme Nadine LLOPIS, Mme Jacqueline BAPTISTE, M. Olivier COPET, M. Florian COSTA, M. Jean-François DELMAS, M. Anthony JOUBERT, Mme Christiane LATAPIE, Mme Odile MENARD, M. Jacques PACAUD, Mme Annie PERARD, M. Thierry PRIEUR.

Pouvoirs :

Mme Isabelle GOULFERT à M. Bernard AGUIAR,
Mme Sandrine BERNARDET à M. Damien BALESTRINO,
M. Gérard DELEUZE à M. Marc VOITELLIER,
Mme Camille PRIEUR à M. Thierry PRIEUR.

Absent excusé :

M. Jacky PARENTON.

Membres en exercice : 19 Membres

Présents : 18

Absents représentés : 4

Votants : 18

Secrétaires (2) : Jacqueline BAPTISTE et Florian COSTA

ORDRE DU JOUR :

1. Validation du procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2023
2. Décisions du Maire
3. Comptes rendus des commissions communales

Affaires Intercommunales

4. Compétence « Eau » avec Vichy Communauté : approbation du PV de mise à disposition et autorisation de signature

Affaires Ressources Humaines

Néant.

Affaires Financières

5. Budget Principal 2022 : décisions modificatives n°8
6. Actualisation n°6 de l'autorisation de programme / crédits de paiements pour la phase 2 de la réhabilitation du groupe scolaire

Enfance - Affaires Scolaires

Néant.

Affaires Générales

7. Création d'une servitude de passage en surface et en tréfonds sur la parcelle ZD673
8. Rétrocession des parcelles ZD754 et ZD755
9. Rétrocession des parcelles ZD745, ZD746, ZD748 et ZD751

10. Rétrocession de la parcelle ZD740

Projets / travaux / Investissement

11. Revitalisation Centre Bourg : mise à jour du plan de financement et des opérations
12. Réhabilitation d'un logement Impasse du Dépôt (CB) : demande de subvention auprès du Département de l'Allier et de la CA Vichy Communauté
13. Modification de la distribution interne du restaurant (CB) : demande de subvention auprès de l'Etat, du Département de l'Allier et de la CA Vichy Communauté
14. Programme de voirie 2023 : demande de subvention auprès du Département de l'Allier
15. Rénovation énergétique des bâtiments et équipements sportifs : demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fond Vert volet rénovation énergétique des bâtiments communaux

16. Informations Diverses
17. Questions Diverses

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

Néant.

1. Validation du compte rendu du conseil municipal du 15 décembre 2022

PJ : CR

Le conseil municipal valide à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 15 décembre 2022.

Marc VOITELLIER : concernant la reprise des concessions abandonnées du cimetière, une seule association existe pour uniquement l'entretien des tombes et non les travaux de reprises, il faut prendre une entreprise spécialisée habilitée.

2. Décisions du Maire

Néant.

3. Comptes rendus des commissions communales

Néant.

Affaires Intercommunales

4. Compétence « Eau » avec Vichy Communauté : approbation du PV de mise à disposition et autorisation de signature

PJ : PV et ses annexes

Par courrier du 12 décembre dernier, Vichy Communauté rappelle qu'elle exerce la compétence Eau depuis le 1^{er} janvier 2020, et qu'ainsi, les équipements communaux afférents à ladite compétence ont été transférés de plein droit à la CA.

Afin de préciser la valeur nette comptable de ces équipements, il est nécessaire que le transfert soit formalisé par un procès-verbal de mise à disposition. Le Conseil Municipal doit approuver ce PV et ses annexes, et autoriser M. le Maire à le signer.

L'article 4 de la convention prévoit les cas de reprises des équipements par la commune ou la communauté d'agglomération, en cas de perte de compétence par l'agglomération.

Ces deux équipements sont essentiels pour les communes de Vichy, Cusset et la Montagne Bourbonnaise (alimentation en eau potable).

Délibération :

Afin de clôturer le transfert de la compétence « Eau » à la CA Vichy Communauté, le Conseil Municipal doit approuver le procès-verbal récapitulatif tous les équipements et structures affectés à l'usage de la compétence « Eau » et mis à disposition à la CA pour le plein exercice de la compétence.

Les différents équipements et structures sont :

- Site « Les Combes » (ZA471) : station de pompage et local – 199m²
- Site « Les Baillons » (ZI151) : réservoir de 750 m³ + station de pompage et local technique – 2 041 m²

La valeur nette comptable de ces équipements est évaluée à 700 000 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs à l'exercice de la compétence « Eau » par Vichy Communauté,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal.

Affaires Ressources Humaines

Néant.

Affaires Financières

5. Budget Principal 2022 : décisions modificatives n°8 :

Vu le budget primitif 2022, et les décisions modificatives n°1 à n°7,
 Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits de dépenses en section de fonctionnement sur le chapitre 014 atténuation de charge pour le solde du reversement du FPIC :
 La décision modificative prend la forme suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60612 (011) : Energie - Electricité	-580,00		
739223 (014) : Fonds de péréquation des r	580,00		
	0,00		
Total Dépenses		Total Recettes	
	0,00		

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°8 du budget principal 2022.

6. Réhabilitation de l'école Phase 2 : mise à jour des autorisations de programme n°6 :

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a adopté par délibération n°2021-008 en date du 8 avril 2021 la création d'un programme pluriannuel d'investissement « réhabilitation du groupe scolaire – phase 2 » et précise que ce programme a fait l'objet de plusieurs actualisations en date des 01/07/2021, 16/09/2021, 10/02/2022, 07/04/2022, et 15/12/2022.
 Elle prenait la forme ci-dessous :

TTC	Total A.P.	C.P.1 Année 2021	C.P.2 Année 2022
Maîtrise d'œuvre	83 831.05 €	42 732,00 €	41 099.05 €
Travaux	1 079 952.74 €	0,00 €	1 079 952.74 €
TOTAUX	1 163 783.79 €	42 732,00 €	1 121 051.79 €

Considérant les DGD et les actualisations prévues au marché n'ont pu être tous réglés sur l'exercice comptable 2022, il est nécessaire de réactualiser les montants réellement dépensés depuis 2021, l'actualisation proposée prend la forme suivante :

HT	Total A.P.	C.P.1 Année 2021	C.P.2 Année 2022	C.P.3 Année 2023
Maîtrise d'œuvre	67 998.12 €	34 179.92 €	31 633.36 €	2 154.84 €
Travaux	902 000.61 €	0,00 €	794 020.68 €	107 979.93 €
TOTAUX	969 998.73 €	34 179.92 €	825 684.04 €	110 134.77 €

Soit TTC :

TTC	Total A.P.	C.P.1 Année 2021	C.P.2 Année 2022	C.P.3 Année 2023
Maîtrise d'œuvre	81 597.74 €	41 015.90 €	37 996.03 €	2 585.81 €
Travaux	1 082 400.73 €	0,00 €	952 824.82 €	129 575.91 €
TOTAUX	1 163 998.47 €	41 015.90 €	990 820.85 €	132 161.72 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'actualisation n°6 de l'autorisation de programme libellée « réhabilitation du groupe scolaire – phase 2 » d'un montant total de 1 163 998.47 € TTC,
- **VALIDE** la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Enfance - Affaires Scolaires

Néant.

Affaires Générales

7. Création d'une servitude de passage en surface et en tréfonds sur la parcelle ZD673 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'office Notarial de Me AMIGO à Vichy sollicite une délibération de la commune autorisant la constitution d'une servitude de passage tous usages (tréfonds et surface pour servitude d'accès passage et réseaux), sur le domaine privé communal (parcelle ZD 673). Cette parcelle permet de desservir la parcelle ZD 64, située en zone UA « zone urbaine ancienne » du PLU communal, et sur laquelle un certificat d'urbanisme opérationnel a été accordé pour la construction d'une maison d'habitation.

Le conseil municipal reporte cette délibération à un prochain conseil municipal. Il convient d'abord de faire le point avec le titulaire du certificat d'urbanisme, et voir l'opportunité de lui céder la parcelle ZD673.

8. Rétrocession des parcelles ZD754 et ZD755

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1 et L. 1212-1 ;

Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière ;

Vu le procès-verbal de bornage en date du 16 décembre 2020

Considérant l'accord du propriétaire pour la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles ZD754 et ZD755,

Considérant la nécessité de régulariser cette procédure d'alignement,

Considérant que les services techniques de la Commune du Vernet assurent déjà l'entretien courant de l'accotement de l'Impasse de Saint-Amand,

Propose au Conseil Municipal :

- D'acquérir à l'euro symbolique auprès de M. et Mme COUTIER Pascal et Sylvaine, lesdites parcelles sises au Vernet 3 Impasse de Saint-Amand, cadastrées ZD 754 (267 m²) et ZD 755 (11 m²) ; la commune assumera les frais liés à cette cession (acte notarié, etc...) ;
- D'intégrer cette parcelle dans le domaine public de la commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte ces propositions,
- Donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous les documents relatifs à ces acquisitions et à l'intégration des parcelles susvisées dans le domaine public communal,
- Dit que la dépense relative à ces acquisitions seront imputées au budget principal 2023 de la commune,
- Charge M. le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

9. Rétrocession des parcelles ZD745, ZD746, ZD748 et ZD751

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1 et L. 1212-1 ;

Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière ;

Vu le procès-verbal de bornage en date du 16 décembre 2020

Considérant l'accord du propriétaire pour la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles ZD745, ZD746, ZD748 et ZD751,

Considérant la nécessité de régulariser cette procédure d'alignement,

Considérant que les services techniques de la Commune du Vernet assurent déjà l'entretien courant de l'accotement de l'Impasse de Saint-Amand,

Propose au Conseil Municipal :

- D'acquérir à l'euro symbolique auprès de M. et Mme GENESTE Didier et Marie-Claude, lesdites parcelles sises au Vernet Impasse de Saint-Amand, cadastrées ZD745 (57m²), ZD746 (30m²), ZD748 (18m²) et ZD751 (9m²) ; la commune assumera les frais liés à cette cession (acte notarié, etc...) ;
- D'intégrer cette parcelle dans le domaine public de la commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte ces propositions,
- Donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous les documents relatifs à ces acquisitions et à l'intégration des parcelles susvisées dans le domaine public communal,
- Dit que la dépense relative à ces acquisitions seront imputées au budget principal 2023 de la commune,
- Charge M. le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

10. Cession de la parcelle ZD 740 à l'euro symbolique

Cette parcelle se situe au niveau du nouveau parking et espace public créé Rue des Petits Prés/Rue de Busset. Il faut régulariser la situation suite à une erreur de rédaction de l'acte de vente d'une part et la rétrocession à M. et Mme BAUMANN de la ZD 740, qui ne fait pas partie de l'espace public.

Délibération annule et remplace la délibération n°005-10/09/2020 en date du 10 septembre 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°11 en date du 2 juillet 2020, approuvant le déclassement du passage situé entre les parcelles ZD397 et ZD395, VU le plan de division en date du 6 août 2020,

Vu l'estimation de l'observatoire foncier de l'EPF Auvergne d'un montant de 16.00 € du m² soit 272 € pour 17m²,

Considérant que M. et Mme BAUMANN ont fait part de leur intérêt pour acquérir la parcelle cadastrée ZD 740 d'une superficie de 17m²,

Considérant la négociation engagée entre la Commune et M. et Mme BAUMANN pour la cession à l'euro symbolique de cette parcelle,

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- De procéder à la cession de cette parcelle ZD 740, à l'euro symbolique, à M. et Mme BAUMANN,
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document s'y rapportant,
- Dit que la dépense relative à cette vente sera supportée par l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte ces propositions,
- Procède à la cession de cette parcelle ZD 740, à l'euro symbolique, à M. et Mme BAUMANN,
- Autorise M. le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document s'y rapportant,
- Dit que la dépense relative à cette vente sera supportée par l'acquéreur.

Projets / Travaux / Investissement

11. Revitalisation Centre Bourg : mise à jour du plan de financement

Report au prochain conseil municipal.

12. Réhabilitation d'un logement Impasse du Dépôt (CB) : demande de subvention auprès du Département de l'Allier et de la CA Vichy Communauté

Report au prochain conseil municipal.

13. Modification de la distribution interne du restaurant (CB) : demande de subvention auprès de l'Etat, du Département de l'Allier et de la CA Vichy Communauté

Report au prochain conseil municipal.

14. Programme de voirie 2023 : demande de subvention auprès du Département de l'Allier :

Report au prochain conseil municipal.

15. Rénovation énergétique des bâtiments et équipements sportifs : demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fond Vert volet rénovation énergétique des bâtiments communaux :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de rénovation énergétique du complexe Gabriel Péronnet qui accueille les associations sportives et notamment le club de football de la commune, qui utilise principalement les stades (grand et petit).

L'Agence Nationale du Sport proposait un programme d'intervention en faveur de la rénovation énergétique et de la modernisation des équipements sportifs structurants pour les années 2022 et 2023. Ce programme s'est terminé le 11 janvier 2023, notre dossier n'a donc pas abouti. Il n'y aura pas de nouveaux crédits sur ce programme.

Aussi, M. le Maire propose de s'orienter vers le « Fond Vert », « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires », nouveau programme d'investissement consacré à la sobriété énergétique. Notre projet de rénovation énergétique du complexe sportif entre dans le cadre de ce fond, au titre de « rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ». La demande de subvention est conditionnée à la production d'une « étude thermique permettant de justifier des économies d'énergie et de la baisse attendue des émissions de gaz à effet de serre des travaux ». Une étude similaire pour le complexe GP a été réalisée par le SDE03

en avril 2018 reprenant principalement des préconisations sur l'éclairage - avec des gains estimés entre 700 et 2000 euros suivant un nombre d'heures de fonctionnement - qui abordent de façon plus succincte l'isolation des salles. Pour présenter le dossier à l'ANS, Jacques PACAUD a fait une estimation des bénéfices d'une rénovation énergétique du bâti (isolation, luminaires et régulation du chauffage) à partir des données existantes et enregistrées.

Le projet de rénovation énergétique du complexe Gabriel Péronnet comporte le changement des systèmes d'éclairage des stades, le changement des luminaires du complexe en LED et l'installation de détecteurs aux endroits stratégiques, l'installations de robinets thermostatiques sur les radiateurs du complexe, l'isolation du plafond de la petite salle de réunion et de l'espace de circulation, l'installation de chasses d'eau double débit, l'installation d'un système de récupération de l'eau de la source située lieudit de Verduizant, pour l'arrosage du stade. Sont prévus également via les CEE l'installation de réducteurs sur les robinets d'eau et les douches des vestiaires, ainsi que le calorifugeage des tuyaux de chauffage et d'arrivées d'eau chaude. Ces travaux permettront d'économiser plusieurs énergies : électricité, gaz du chauffage, et consommation de l'eau.

Le montant total de ces travaux est estimé à 275 000 € HT. Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

		HT
Dépenses :		275 000,00 €
eclariage grand stade		47 460,00 €
eclairage petit stade		25 000,00 €
luminaires led et detecteurs		31 000,00 €
robinets thermostatiques radiateurs		3 000,00 €
isolation plafond salle+circulation		16 000,00 €
reducteurs robinets eau		- €
chasses d'eau double débit		2 540,00 €
isolation tuyaux chauffage et eau chaude		- €
arrosage stade		150 000,00 €
Recettes :		275 000,00 €
Etat - Fond Vert	80,000%	220 000,00 €
Total subventions	80,000%	220 000,00 €
Autofinancement	20,000%	55 000,00 €
TOTAL	100,000%	275 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Arrête le plan de financement comme ci-dessus,
- Sollicite auprès de l'Etat au titre du Fond Vert en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments communaux une subvention d'un montant de 220 000 €,
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération sous réserve de l'obtention de la subvention,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

16. Informations Diverses

- Organisation du Paris/Nice et son passage sur la Commune : +/- 15h30. Animation à envisager ?
- Co-voiturage avec Mobicop et Vichy Communauté (Marc VOITELLIER) : en cours d'étude avec le service mobilité de Vichy Communauté et Mov'Ici plutôt que Mobicop. Sujet qui passera prochainement en commission communautaire.
- Biodéchets et compostage
- Dates prévisionnelles des conseils municipaux : 16 mars, 22 juin, 14 septembre, 26 octobre, 7 décembre. Heure à 18h30, sauf changement express.

17. Questions diverses :

Séance levée à 21h30.